
Règlement de la consultation

Mode d'emploi pour déposer une offre

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

*Micro-projet urbain participatif – Cœur d'îlot du
quartier des Musiciens*

Calendrier de la consultation

Date limite pour poser des questions	12/08/2026
Date limite des réponses aux questions	17/08/2026
Date limite pour modification des documents	17/08/2026
 Date limite de remise des offres	21/08/2026 à 12 h 00
Date de fin de validité des offres	21/11/2026

Sommaire

A)	De quoi s'agit-il ?	3
A) 1.	L'acheteur.....	3
A) 2.	La consultation	3
A) 2.1.	Description globale de la consultation.....	3
A) 2.2.	Nature de la procédure	3
A) 2.3.	Contexte et objectifs	3
A) 2.4.	Budget prévisionnel de la mission	4
B)	Comment participer ?	4
B) 1.	Prendre connaissance des documents de la consultation	4
B) 1.1.	Retirer le dossier de consultation	4
B) 1.2.	Vérifier le contenu du DCE	4
B) 1.3.	Poser des questions	4
B) 2.	Conditions de participation	5
B) 2.1.	Conditions de participation.....	5
B) 2.2.	Compétences attendues	5
B) 2.3.	Pièces à transmettre	5
B) 3.	Déposer sa proposition	6
C)	Après le dépôt de votre offre	6
C) 1.	Analyse des offres.....	6
C) 1.1.	Critères de jugement des offres	6
C) 2.	Attribution.....	7
C) 2.1.	Suite donnée à la présente consultation	7
C) 2.2.	Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion ..	8
C) 2.3.	Signature du marché.....	8
D)	Protection des données à caractère personnel	8

A) De quoi s'agit-il ?

A) 1. L'acheteur

Ville de Dunkerque - Commune associée de Saint-Pol-sur-Mer

Adresse : Place Jean Jaurès – 59430 SAINT POL SUR MER

Téléphone : 03.28.59.67.32

A) 2. La consultation

A) 2.1. Description globale de la consultation

La Ville de Saint-Pol-sur-Mer lance un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier des opérateurs, collectifs, associations, bureaux d'études ou groupements capables de proposer et de mettre en œuvre une démarche de micro-projet urbain participatif sur le secteur du cœur d'îlot du quartier des Musiciens.

Cet AMI a pour objet :

- de recueillir des propositions méthodologiques ;
- d'identifier des acteurs compétents ;
- de favoriser l'émergence de démarches innovantes ;
- de permettre à la collectivité d'affiner le contenu opérationnel du projet.

A) 2.2. Nature de la procédure

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constitue pas un marché public.

Il s'agit d'une procédure de sélection préalable destinée à identifier des opérateurs susceptibles d'accompagner la collectivité dans la définition et/ou la mise en œuvre du projet.

La Ville se réserve la possibilité :

- de poursuivre les échanges avec un ou plusieurs candidats ;
- d'organiser des auditions ;
- de demander des compléments d'information ;
- de ne donner aucune suite au présent AMI.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation au titre de leur participation.

A) 2.3. Contexte et objectifs

Les enjeux du projet sont détaillés dans le cahier des charges annexé au présent règlement.

A) 2.4. Budget prévisionnel de la mission

Le budget maximal alloué à la présente mission est fixé à **55 000 € TTC**.

Ce montant couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de la mission décrite dans le cahier des charges annexé au présent règlement, notamment : l'ingénierie de projet, la présence de terrain, les temps d'animation et d'aller-vers, la conception des aménagements, l'accompagnement des réalisations participatives, les fournitures et matériaux nécessaires aux réalisations, ainsi que les actions de valorisation du projet.

Les candidats sont invités à présenter une proposition financière cohérente avec cette enveloppe, en précisant la répartition prévisionnelle de leur offre et les moyens humains mobilisés au regard des missions attendues.

B) Comment participer ?

B) 1. Prendre connaissance des documents de la consultation

B) 1.1. Retirer le dossier de consultation

Les offres sont à retirer via le profil d'acheteur, **au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document.

Vous pouvez y accéder directement en utilisant ce lien :

<https://www.marches-securises.fr>

B) 1.2. Vérifier le contenu du DCE

Le DCE comprend les documents suivants :

	Pièces du marché subséquent	Format
☐	Avis d'appel à manifestation d'intérêt	pdf
☐	Le présent règlement de la consultation	pdf
☐	Cahier des charge / Note de cadrage	pdf

B) 1.3. Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il vous suffit de **poser votre question en vous connectant à la consultation**, en posant votre question en ligne, via la plateforme dématérialisée : marches-securises.fr

La date limite pour poser votre question figure en première page de ce document. 📅

B) 2. Conditions de participation

B) 2.1. Conditions de participation

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout opérateur, personne morale ou groupement d'opérateurs, disposant des compétences nécessaires à la conduite du projet.

Peuvent notamment candidater :

- les associations ;
- les collectifs ou groupements d'acteurs ;
- les bureaux d'études ;
- les entreprises ;
- les structures de l'économie sociale et solidaire ;
- les équipes pluridisciplinaires constituées spécifiquement pour répondre au présent appel.

Les candidatures individuelles ou groupées sont autorisées.

Dans le cas d'une candidature présentée sous forme de groupement, les membres devront désigner un référent unique chargé de représenter le groupement auprès de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer.

B) 2.2. Compétences attendues

Les candidats devront démontrer leur capacité à concevoir et mettre en œuvre des démarches participatives dans des contextes urbains complexes et/ou auprès de publics fragilisés.

Une attention particulière sera portée aux équipes justifiant de compétences et d'expériences dans les domaines suivants :

- la concertation et la participation citoyenne ;
- la médiation sociale et territoriale ;
- l'animation de démarches collectives et de projets de territoire ;
- les méthodes d'aller-vers et de mobilisation des publics éloignés des dispositifs participatifs ;
- l'urbanisme transitoire, participatif ou tactique ;
- le design social, le micro-urbanisme ou les démarches de co-construction ;
- la conception et l'animation de chantiers participatifs ;
- l'accompagnement au développement du pouvoir d'agir des habitants ;
- la conduite de projets en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des contextes similaires.

Les candidats sont invités à présenter les références, expériences, réalisations et moyens humains leur permettant de garantir la bonne exécution des missions attendues.

La collectivité sera particulièrement attentive à la complémentarité des compétences mobilisées au sein de l'équipe ainsi qu'à sa capacité à associer durablement les habitants à toutes les étapes du projet.

B) 2.3. Pièces à transmettre

Les candidats devront fournir :

- une note d'intention ;
- une présentation de la méthodologie envisagée ;
- un calendrier indicatif ;
- une estimation financière ;
- les références similaires ;
- la présentation de l'équipe mobilisée ;
- tout document permettant de comprendre la démarche proposée.

B) 3. Déposer sa proposition

Les offres sont à déposer via le profil d'acheteur, **au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde** du présent document : <https://www.marches-securises.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le candidat a la possibilité d'envoyer également une **copie de sauvegarde** sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres.

C) Après le dépôt de votre offre

C) 1. Analyse des offres

C) 1.1. Critères de jugement des offres

Les offres seront évaluées au regard des critères suivants et feront l'objet d'un classement respectant la pondération des critères indiquée ci-dessous :

1. Compréhension de l'ambition portée par la ville et des enjeux du quartier : • comprendre les spécificités du cœur d'îlot du quartier des Musiciens ; • appréhender les enjeux sociaux, urbains et relationnels du quartier ; • identifier les freins à la participation des habitants ; • intégrer les problématiques de mixité, d'appropriation des espaces publics et de vivre-ensemble ; • démontrer une réelle connaissance des interventions en quartier prioritaire.	20 points
2. Qualité de la méthodologie proposée, de la présence terrain et des modalités d'engagement des habitants : Evaluation de : • la pertinence de la démarche proposée ; • l'originalité des méthodes de mobilisation ; • la complémentarité des outils ; • la capacité à créer une relation de confiance ; • la place réellement accordée aux habitants dans la construction du projet.	35 points

3. Qualité du projet d'aménagement, intégration des enjeux paysagers, climatiques et environnementaux : Evaluation de : • la pertinence des usages proposés ; • la qualité des aménagements ; • leur caractère inclusif ; • leur durabilité ; • leur capacité à favoriser les rencontres ; • leur potentiel d'appropriation par les habitants.	25 points
4. Composition de l'équipe, références et compétences mobilisées : Evaluation de : • l'expérience en quartier prioritaire ; • les références similaires ; • la qualité des réalisations présentées ; • les résultats obtenus en matière de participation ; • les compétences complémentaires réunies dans l'équipe.	10 points
5. Cohérence du budget et du calendrier de l'offre : Evaluation de : • la cohérence financière de la proposition ; • la répartition des moyens ; • le réalisme du calendrier ; • l'adéquation entre les ambitions affichées et les ressources mobilisées.	10 points

C) 2. Attribution

C) 2.1. Suite donnée à la présente consultation

Le présent appel à manifestation d'intérêt ne constituant pas, en lui-même, un marché public, il ne s'achève pas par une décision d'attribution au sens du Code de la commande publique.

À l'issue de l'analyse des propositions reçues, la Ville se réserve la possibilité :

- de retenir un ou plusieurs candidats en vue d'engager avec eux la négociation du contrat correspondant à la mission décrite dans le cahier des charges ;
- d'organiser, si elle le juge utile, une ou plusieurs auditions avant de se prononcer ;
- de ne donner aucune suite à la présente consultation, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

C) 2.2. Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Préalablement à la signature du contrat, le candidat avec lequel la Ville envisage de contracter devra remettre, dans le délai qui lui sera fixé, les documents en cours de validité permettant de justifier qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par le Code de la commande publique.

Si ce candidat ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il ne pourra être retenu ; la Ville pourra alors solliciter, dans les mêmes conditions, le candidat suivant dans l'ordre de préférence qu'elle aura établi.

C) 2.3. Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique lors du dépôt des candidatures.

Seul le candidat avec lequel la Ville aura décidé de contracter sera tenu de signer, au format papier ou électronique, le contrat correspondant à la mission décrite dans le cahier des charges.

D) Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente consultation, la Ville de Saint-Pol-sur-Mer / Ville de Dunkerque est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel relatives aux candidats et, le cas échéant, aux personnes physiques mentionnées dans leur dossier (représentants légaux, référent de groupement, membres de l'équipe mobilisée).

Ces données sont traitées aux seules fins de gestion de la présente procédure de sélection (analyse des candidatures et des offres, échanges avec les candidats, information sur la suite donnée à la consultation) et, le cas échéant, de gestion du contrat conclu à son issue.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction de la commande publique de la Ville de Dunkerque, dont les coordonnées figurent en page 3 du présent.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la présente consultation, puis archivées conformément aux obligations légales applicables en matière d'archives publiques.

REMISE D'UNE OFFRE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Comment transmettre votre dossier ?

AMI – Transformation participative du cœur d'îlot du quartier des Musiciens – Ville de Saint-Pol-sur-Mer

Cette fiche résume, en langage simple, les points pratiques à connaître pour déposer votre dossier dans de bonnes conditions. Elle ne remplace pas le règlement de la consultation : en cas de différence entre les deux documents, c'est le règlement de la consultation qui fait foi.

E) 1. Où déposer votre dossier ?

- Le dépôt se fait uniquement en ligne, sur la plateforme Marchés Sécurisés.
- Aucun autre mode de transmission (mail, courrier simple, clé USB remise en main...) n'est accepté pour le dépôt de votre offre.
- Adresse de la plateforme : www.marches-securises.fr — le lien direct vers cette consultation figure dans le règlement de la consultation.

F) 2. Quels formats de fichiers ?

- 1 document = 1 fichier : évitez de regrouper plusieurs pièces dans un même fichier.
- Format recommandé : PDF, pour tous les documents rédigés (note d'intention, méthodologie, références...).
- Les fichiers de type tableur (budget, planning chiffré) peuvent rester au format Excel (XLSX).
- Autres formats acceptés si besoin : Word, PowerPoint, JPG, ZIP.

G) 3. Comment nommer vos fichiers ?

- Donnez à chaque fichier un nom clair, qui permet d'identifier son contenu au premier coup d'œil.
- Numérotez vos fichiers dans l'ordre de présentation (01, 02, 03...).
- Évitez les accents et les espaces (remplacez-les par un tiret – ou un tiret bas _).
- 50 caractères maximum par nom de fichier.

Exemple :

01-Note-intention.pdf
02-Methodologie.pdf
03-References.pdf
04-Equipe.pdf
05-Budget-previsionnel.xlsx

H) 4. Quelle taille maximale pour mon dossier ?

- La taille totale de l'ensemble de vos fichiers ne doit pas dépasser 1 Go.

Quelques conseils pour rester dans cette limite :

- Réduisez la résolution des documents scannés.
- Ne joignez que les pièces réellement demandées dans le règlement de la consultation.
- Allez à l'essentiel : un mémoire clair et concis vaut mieux qu'un document surchargé.

I) 5. Faut-il envoyer une copie de sauvegarde ?

- Non, ce n'est pas une obligation : c'est une possibilité, à votre initiative.
- Elle peut être utile en cas d'incident technique lors du dépôt en ligne (fichier corrompu, dépôt incomplet...).
- Si vous choisissez d'en envoyer une, elle doit arriver dans les mêmes délais que le dépôt électronique — papier ou support physique (CD, DVD, clé USB).

J) 6. Bon à savoir avant de déposer

- Testez votre configuration informatique en amont grâce à l'outil de test disponible sur la plateforme.
- Ne déposez pas votre dossier dans les dernières minutes précédant la clôture : le temps de dépôt varie selon la taille des fichiers et la qualité de votre connexion.
- Téléchargez et conservez le récépissé de dépôt : c'est votre preuve de transmission et il indique l'heure exacte de réception.
- Si vous déposez plusieurs fois, seule votre dernière transmission sera prise en compte : pensez à renvoyer l'intégralité du dossier, pas seulement les pièces modifiées.

K) 7. Besoin d'aide ?

- Difficulté technique pour déposer votre dossier : assistance ATLINE — 04 92 90 93 27
- Question sur le contenu du dossier de consultation : direction de la commande publique (coordonnées indiquées dans le règlement de la consultation)

En cas de doute, référez-vous toujours au règlement de la consultation, seul document contractuel de référence pour cette procédure.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Nom et adresse de l'entreprise :

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Fait à
Le
Signature